

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR UNE DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA
SCEA Domaine de HAUTENEUVE RELATIVE A L'EXTENSION DES
INSTALLATIONS DE VINIFICATION, DE DISTILLATION ET DE
STOCKAGE D'ALCOOL DE BOUCHE SISES A LIGNIERES-
SONNEVILLE

8 AVRIL 2021 au 27 AVRIL 2021

CONCLUSIONS MOTIVEES
RAPPORT D'ENQUETE

SOUS-PREFECTURE DE COGNAC

17 MAI 2021

Commissaire enquêteur
Patrice Lamant

SOMMAIRE

1) CONCLUSIONS MOTIVEES

2) RAPPORT

- Généralités

- Objet de l'enquête
- Cadre juridique
- Nature et caractéristiques du projet
- Composition du dossier

- Organisation et déroulement de l'enquête

- Désignation du commissaire enquêteur
- Modalités de l'enquête
- Information du public
- Eléments de fin d'enquête

- Analyse des observations

- Avis du commissaire enquêteur

- Annexes

- Procès-verbal de synthèse
- Réponse au procès-verbal de synthèse
- Arrêté
- Certificats d'affichage
- Parutions presse

- Pièce jointe

- Registre d'enquête

CONCLUSIONS MOTIVEES

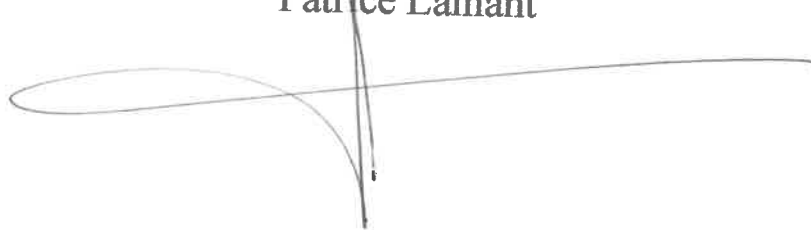
Après avoir :

- étudié le dossier mis à l'enquête publique sur le fond et la forme et vérifié qu'il était complet ;
- constaté que l'information du public avait été réalisée de manière réglementaire et dans les délais ;
- tenu les permanences prévues dans l'arrêté les 8/16 et 27 avril 2021 ;
- constaté que personne n'était venu aux permanences ;
- constaté qu'il ne m'avait pas été adressé de courrier ni de courriel ;
- vérifié sur site que le projet portait sur l'augmentation des capacités de stockage d'alcool (avec franchissement du seuil réglementaire ICPE 4755), sur l'augmentation des capacités de vinification et de distillation avec 5 cuves de 750 hl installées en extérieur et trois alambics de 25 hl (régime de l'enregistrement rubrique 2250) ;
- estimé que les objectifs du projet étaient de permettre une croissance pérenne de l'entreprise ;
- estimé que les mesures prévues pour limiter l'impact du projet sur l'environnement étaient suffisantes (phase chantier, eaux superficielles, eaux souterraines, déchets entre autres) ;
- constaté in fine qu'il n'y avait donc aucune opposition locale à ce projet et que ma propre analyse ne faisait ressortir aucun point négatif ;

J'émet un avis favorable sur la demande d'extension des installations de vinification, de distillation et de stockage présentée par la SCEA Domaine de Hauteneuve.

Fait à Confolens le 15 mai 2021

Patrice Lamant



RAPPORT

11) Généralités

a) Objet de l'enquête

Le présent rapport conclut l'enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la SCEA Domaine de Hauteneuve relative à l'extension des installations de vinification, de distillation et de stockage d'alcool de bouche sises à Lignièrès-Sonneville.

b) Cadre juridique

- Code de l'environnement articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- Code de l'environnement annexe à l'article R.511-9 ;
- Nomenclature des installations classées : - 4755-2.a
- Demande d'autorisation environnementale présentée le 10 septembre 2019 par la SCEA Domaine de Hauteneuve ;
- Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête de Mme la Préfète de la Charente du 15 mars 2021.

c) Nature et caractéristiques du projet

- **Objet :** Le dossier porte sur l'augmentation des capacités de stockage d'alcool du site. Il vise à :
 - permettre la construction d'un nouveau chai de stockage pouvant contenir 384 m³ d'alcool,
 - augmenter les capacités des chais existants de 490 m³ à 600m³,
 - autoriser l'installation de 5 cuves de 750 hl en extérieur,
 - autoriser l'ajout de 3 alambics de 25hl dans l'atelier existant.

- Description des installations et aménagements projetés :
 - distillerie : 3 alambics de 25hl de type charentais, installation d'exutoires de fumées.
 - chais de vieillissement : chai 1 – 150 à 200 m³, chai 2 – 290 à 350 m³, construction nouveau chai de 384 m³, exutoires, aménagement aire de dépotage, création de seuils de 5 cm pour mise en rétention.
 - installations de vinification : installation de 5 nouvelles cuves extérieures de 750 hl chacune, suppression d'une cuve de 97 hl.
 - ensemble du site : construction d'une réserve incendie de 240 m³, création de 115 m² de voies calcaires, installation d'un déshuileur, réalisation d'une noue de 150 m³, remplacement de 3 cuves de gaz de 1,5 T par 3 cuves de 1,75 T.

- Incidences réglementaires du projet :
 - l'augmentation des capacités de stockage d'alcool entraîne le dépassement du seuil réglementaire relatif à la rubrique ICPE 4755,
 - l'ajout des 3 alambics supplémentaires entraîne le passage au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique ICPE 2250.

- d) Composition du dossier présenté au public :
 - Présentation du demandeur : identité, localisation, données du site ;
 - Organigramme de l'entreprise ;
 - Objet du dossier, cadre réglementaire ;
 - Description des activités et installations existantes ;
 - Description des installations et aménagement projetés ;
 - Classement projeté, capacités techniques et financières ;
 - Etude des incidences du projet sur l'environnement :
 - sensibilité des milieux,
 - impacts du projet et mesures prévues,
 - mesures de suivi environnemental ;
 - Etude de danger :
 - potentiels de dangers,
 - sélection des phénomènes dangereux,
 - recommandations pour la réduction des risques ;
 - Synthèse des effets dominos entre installations de l'établissement ;

- Synthèse des effets dominos entre l'établissement et les établissements proches ;
- Eléments relatifs à la maîtrise de l'urbanisation ;
- Périmètres d'effets des phénomènes dangereux ;
- Figure (rayon d'affichage) ;
- Tableaux (1 à 20) ;
- Registre d'enquête.

12) Organisation et déroulement de l'enquête

a) Désignation du commissaire enquêteur

Après sollicitation par lettre de la préfète de la Charente enregistrée auprès du tribunal administratif de Poitiers le 23 février 2021, ce dernier a désigné par son ordonnance du 26 février 2021 numérotée E21000026/86, monsieur Patrice Lamant comme commissaire enquêteur.

b) Modalités de l'enquête publique

Les modalités de l'enquête ont été définies par téléphone avec Madame Robert , représentant la sous-préfecture de Cognac.

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur les lieux de l'enquête le 13 janvier 2021 pour vérifier la fonctionnalité du local dédié aux permanences et s'assurer des moyens prévus pour le strict respect des mesures barrières liés à la Covid 19.

Par ailleurs, une visite de l'établissement concerné par l'enquête a été effectuée sous la conduite de monsieur Guimbertaud , cette visite donnant l'occasion au commissaire enquêteur de visualiser et vérifier l'affichage réglementaire.

c) Information du public

La publicité légale de l'enquête a été réalisée dans la presse, dans les

conditions réglementaires, aux dates suivantes :

- La Charente Libre : 23 mars 2021 et 12 avril 2021
- Sud-ouest : 23 mars 2021 et 12 avril 2021

L'affichage a également été réalisé dans les délais et est resté en place pendant toute la durée de l'enquête sous sa forme réglementaire (affiche au format A2, mise en place visible avec des caractères de 2 cm sur fond jaune) :

- une affiche dans chaque mairie
- un affichage sur le lieu de l'enquête publique

Par ailleurs, l'enquête publique a été annoncée sur le site internet du Conseil départemental, (www.charente.gouv.fr) et le dossier était consultable en ligne.

Une adresse e-mail spécifique (pref-obs-ep-lignieres@charente.gouv.fr) a été créée pour recevoir les remarques du public, ce dernier ayant également la possibilité d'envoyer ses contributions par courrier au siège de l'enquête.

Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues à la mairie de Lignières-Sonneville, siège de l'enquête, aux dates et horaires suivants :

- jeudi 8 avril 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- vendredi 16 avril 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- mardi 27 avril 2021 de 15h00 à 18h00.

d) Eléments de fin d'enquête

- Les dossiers et registre d'enquête ont été récupérés par le commissaire enquêteur à l'issue de la dernière permanence, le mardi 27 avril 2021 à 18h.
- Le procès-verbal de synthèse a été remis à monsieur Gimbertaud, représentant le porteur de projet, le vendredi 30 avril 2021.

- La réponse du pétitionnaire a été reçue le 11 mai 2021.
- Il est à noter que les services de la sous-préfecture de Cognac et la mairie de Lignières-Sonneville m'ont apportés toute l'aide nécessaire à la bonne conduite de cette enquête.

13) Analyse des observations

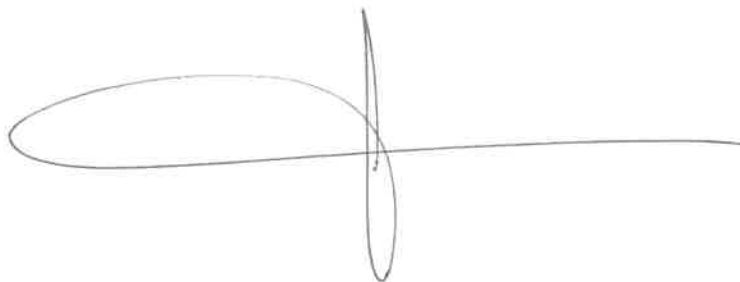
- Aucune visite pendant les trois permanences
- Aucun courrier reçu pendant la durée de l'enquête
- Aucune contribution par mail

14) Avis du commissaire enquêteur

Je constate qu'il n'y aucune opposition locale à ce projet. En effet, aucune contribution verbale, sur le registre, par lettre ou courriel . Aucune remarque des élus locaux.

Pour ma part, au travers du courrier de synthèse des observations et dans les motivations de mon avis, j'ai exprimé après avoir étudié et vérifié en détail le projet une opinion favorable sans réserve ni observation.

Confolens le 15 mai 2021
Patrice Lamant



Patrice Lamant
Commissaire enquêteur
3 impasse Émile Zola
16500 CONFOLENS

à

Mr Antoine de Pracomtal
Gérant SCEA Domaine de Hauteneuve
Domaine de Hauteneuve
16130 Lignières-Sonneville

Confolens le 29 avril 2021

Monsieur,

Comme prévu par les textes et dans le délai de 8 jours, je vous adresse la synthèse des observations relatives à l'enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la SCEA Domaine de Hauteneuve relative à l'extension des installations de vinification, de distillation et de stockage d'alcool de bouche sises à Lignières-Sonneville.

Je porte à votre connaissance que les trois permanences prévues les 8/16 et 27 avril 2021 se sont tenues aux heures prévues et dans les meilleures conditions matérielles et sanitaires.
Je n'ai reçu aucune personne à l'occasion de ces permanences, aucun courrier ne m'a été envoyé et aucune contribution par mail n'a été reçue sur le site dédié.
Je n'ai donc aucune réponse à vous demander au sujet des observations du public.

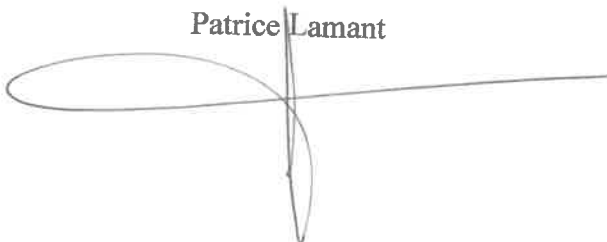
Concernant mon avis personnel, je considère votre dossier comme complet et le projet me paraît clairement exprimé. Ce projet s'inscrit dans le développement de vos activités, il respecte le cadre légal et toutes les garanties de protection de l'environnement sont prévues.
Je n'ai donc pas besoin de renseignements techniques ou professionnels complémentaires.

Vous voudrez bien accuser réception de la présente dans un courrier de réponse à me faire parvenir sous 15 jours maximum.

En vous remerciant par avance,
Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes respectueuses salutations.


Le commissaire-enquêteur

Patrice Lamant



Le représentant de la SCEA Domaine
de Hauteneuve

le 30 avril 2021



SCEA Domaine de Hauteneuve
7 Route de Hauteneuve
16130 LIGNIERES SONNEVILLE
06 35 12 15 77
dom.hauteneuve@orange.fr

Patrice LAMANT
Commissaire enquêteur
3 impasse Emile Zola
16500 CONFOLENS

Lignières Sonneville le 4 Mai 2021,

Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier du 29 avril 2021 concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par notre société.

J'ai bien pris note de l'absence d'observations du public à propos de ce projet.

Je vous prie d'agréer Monsieur, mes salutations distinguées.

SCEA Domaine de Hauteneuve
7 route de Hauteneuve
16130 LIGNIERES SONNEVILLE
Tél. : 05 45 80 50 04
SIRET : 781 216 783 00014



ARRÊTÉ

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur une demande d'autorisation
environnementale présentée par la SCEA Domaine de HAUTENEUVE relative à l'extension des
installations de vinification, de distillation et de stockage d'alcool de bouche
sises à Lignières-Sonneville

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Environnement et notamment le chapitre unique du titre VIII du livre 1^{er} (partie législative et réglementaire) relatif à l'autorisation environnementale ;
- Vu** le titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et plus particulièrement les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- Vu** la colonne A de l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- Vu** la décision de l'autorité environnementale, en date du 3 juin 2019 portant sur l'examen au cas par cas, en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, de la demande d'autorisation environnementale présentée par la SCEA DOMAINE DE HAUTENEUVE dont le siège social est au lieu-dit Domaine de Hauteneuve à LIGNERES-SONNEVILLE, représentée par M. Antoine de PRACOMTAL, gérant, concernant l'extension des installations de vinification, de distillation et de stockage d'alcool de bouche qu'elle exploite à la même adresse, par laquelle le projet n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact ;
- Vu** la demande d'autorisation environnementale, présentée le 10 septembre 2019 et complétée en dernier lieu le 8 octobre 2020 par la SCEA DOMAINE DE HAUTENEUVE dont le siège social est au lieu-dit Domaine de Hauteneuve à LIGNERES-SONNEVILLE, représentée par M. Antoine de PRACOMTAL, gérant, concernant l'extension des installations de vinification, de distillation et de stockage d'alcool de bouche qu'elle exploite à la même adresse;
- Vu** les pièces du dossier annexées à cette demande ;

Article 3 : le dossier d'enquête publique comprenant la décision de l'autorité environnementale et les avis recueillis, sont consultables sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique politiques publiques – environnement chasse – DUP ICPE IOTA – LIGNIERES-SONNEVILLE).

Un accès au dossier d'enquête publique est également possible sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les halls d'accueil de la préfecture de la Charente et de la sous-préfecture de Cognac, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Article 4 : la présidente du tribunal administratif de POITIERS a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. Patrice LAMANT (cadre dirigeant du secteur industriel à la retraite), commissaire enquêteur.

Article 5 : le commissaire enquêteur qui sera à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, tiendra des permanences à la mairie de LIGNIERES-SONNEVILLE aux jours et heures suivants :

- jeudi 8 avril 2021 de 14h00 à 17h00
- vendredi 16 avril 2021 de 14h00 à 17h00
- mardi 27 avril 2021 de 15h00 à 18h00

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, un arrêté de reprise d'enquête sera pris dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

Article 6 : un avis sera inséré par les soins de la préfète et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux de Charente, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels, des mairies de LIGNIERES-SONNEVILLE (commune d'implantation), et de AMBLEVILLE et CRITEUIL LA MAGDELEINE, communes dont une partie du territoire est située à une distance inférieure au rayon d'affichage de 2 km fixé par la nomenclature des installations classées.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

En outre, cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique politiques publiques – environnement, chasse, eau, risques - DUP ICPE IOTA - LIGNIERES-SONNEVILLE).

Article 7 : à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête visé à l'article 2 sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, à la sous-préfecture de Cognac – Pôle Collectivités – Aménagement du territoire-, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, sous réserve de la faculté de demande motivée de report du délai de remise du rapport et des conclusions prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la sous-préfecture de Cognac ainsi qu'à la préfecture de la Charente (Bureau de l'Environnement) et à la mairie de LIGNIERES-SONNEVILLE pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture et mis à la disposition du public pendant un an : www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques – Environnement, chasse, eau, risques - DUP ICPE IOTA - LIGNIERES-SONNEVILLE).

Article 8 : toute information concernant la demande d'autorisation peut être prise auprès du porteur de projet, M. Antoine de PRACOMTAL, gérant de la SCEA Domaine de Hauteneuve (Domaine de Hauteneuve 16130 Lignières-Sonneville).

Article 9 : la préfète de la Charente statuera par arrêté sur la demande d'autorisation susvisée. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Article 10 : toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 11 : les conseils municipaux des communes de LIGNIERES-SONNEVILLE, AMBLEVILLE et de CRITEUIL LA MAGDELEINE ainsi que le conseil communautaire de l'agglomération de GRAND COGNAC seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de la présente enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 12 : le sous-préfet de Cognac, les maires des communes de LIGNIERES-SONNEVILLE, AMBLEVILLE et de CRITEUIL LA MAGDELEINE, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au porteur du projet.

Cognac, le **15 MARS 2021**

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet


Sébastien LEPETIT



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE **LIGNIERES-SONNEVILLE**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
LIGNIERES-SONNEVILLE

SCEA DOMAINE DE HAUTENEUVE

Par arrêté préfectoral du 15 mars 2021, est prescrite l'ouverture d'une enquête publique, d'une durée de 20 jours consécutifs, du jeudi 8 avril 2021 à 14h00 au mardi 27 avril 2021 à 18h00 (heure de clôture de l'enquête), relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SCEA DOMAINE DE HAUTENEUVE dont le siège social est au lieu-dit Domaine de Hauteneuve à LIGNIERES-SONNEVILLE, représentée par M. Antoine de PRACOMTAL, gérant, concernant l'extension des installations de vinification, de distillation et de stockage d'alcool de bouche qu'elle exploite à la même adresse.

Toute information complémentaire sur le dossier de demande peut être obtenue auprès de M. Antoine de PRACOMTAL, gérant au 05 45 80 50 04.

Le site relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 4755-2a de la nomenclature des installations classées.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier d'enquête, contenant notamment la décision de l'autorité environnementale, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de LIGNIERES-SONNEVILLE (siège de l'enquête), les lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 18h00 et le vendredi de 13h30 à 17h00, ainsi que sur le site de la préfecture www.charente.gouv.fr (rubrique politiques publiques - environnement, chasse, eau, risques - DUP ICPE IOTA - LIGNIERES-SONNEVILLE).

Un accès au dossier d'enquête publique est également possible sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les halls d'accueil de la préfecture de la Charente et de la sous-préfecture de Cognac, aux heures habituelles d'ouverture du public.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles ouverts à cet effet à la mairie de LIGNIERES-SONNEVILLE ou adresser toute correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de LIGNIERES-SONNEVILLE ou bien par courriel à l'adresse suivante pref-obs-ep-lignieres@charente.gouv.fr

Celles-ci pourront être consultées sur le site de la préfecture www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques - Environnement, chasse, eau, risques - DUP ICPE IOTA - LIGNIERES-SONNEVILLE).

M. Patrice LAMANT (cadre dirigeant du secteur industriel à la retraite), désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de POITIERS, assurera des permanences à la mairie de LIGNIERES-SONNEVILLE les :


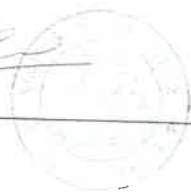
- jeudi 8 avril 2021 de 14h00 à 17h00
- vendredi 16 avril 2021 de 14h00 à 17h00
- mardi 27 avril 2021 de 15h00 à 18h00

Après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance à la sous-préfecture de Cognac, à la préfecture de la Charente (Bureau de l'Environnement) et à la mairie de LIGNIERES-SONNEVILLE, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La préfète de la Charente statuera sur cette demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Le dossier soumis à enquête ainsi que les documents relatifs à l'enquête seront publiés sur le site internet de la préfecture : www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques – Environnement, chasse, eau, risques - DUP ICPE IOTA/LIGNIERES-SONNEVILLE).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès l'ouverture de l'enquête publique.

<p>Le Maire de la commune de <u>Lignières-Sonneville</u> certifie que l'avis ci-dessus a été publié et affiché, dans la forme et aux endroits fixés par l'arrêté préfectoral du 15 mars 2021, à la porte de la mairie et autres lieux fréquentés par le public, dans un rayon de 2 km autour de ses établissements pour la partie du territoire de la commune comprise dans le périmètre.</p>	<p>A, Amblerille le 18/03/2021</p> <p>Le Maire</p>  
---	---



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
LIGNIERES-SONNEVILLE

SCEA DOMAINE DE HAUTENEUVE

Par arrêté préfectoral du 15 mars 2021, est prescrite l'ouverture d'une enquête publique, d'une durée de 20 jours consécutifs, du jeudi 8 avril 2021 à 14h00 au mardi 27 avril 2021 à 18h00 (heure de clôture de l'enquête), relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SCEA DOMAINE DE HAUTENEUVE dont le siège social est au lieu-dit Domaine de Hauteneuve à LIGNIERES-SONNEVILLE, représentée par M. Antoine de PRACOMTAL, gérant, concernant l'extension des installations de vinification, de distillation et de stockage d'alcool de bouche qu'elle exploite à la même adresse.

Toute information complémentaire sur le dossier de demande peut être obtenue auprès de M. Antoine de PRACOMTAL, gérant au 05 45 80 50 04.

Le site relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 4755-2a de la nomenclature des installations classées.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier d'enquête, contenant notamment la décision de l'autorité environnementale, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de LIGNIERES-SONNEVILLE (siège de l'enquête), les lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 18h00 et le vendredi de 13h30 à 17h00, ainsi que sur le site de la préfecture www.charente.gouv.fr (rubrique politiques publiques - environnement, chasse, eau, risques - DUP ICPE IOTA - LIGNIERES-SONNEVILLE).

Un accès au dossier d'enquête publique est également possible sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les halls d'accueil de la préfecture de la Charente et de la sous-préfecture de Cognac, aux heures habituelles d'ouverture du public.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles ouverts à cet effet à la mairie de LIGNIERES-SONNEVILLE ou adresser toute correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de LIGNIERES-SONNEVILLE ou bien par courriel à l'adresse suivante pref-obs-ep-lignieres@charente.gouv.fr.

Celles-ci pourront être consultées sur le site de la préfecture www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques - Environnement, chasse, eau, risques - DUP ICPE IOTA - LIGNIERES-SONNEVILLE).

M. Patrice LAMANT (cadre dirigeant du secteur industriel à la retraite), désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de POITIERS, assurera des permanences à la mairie de LIGNIERES-SONNEVILLE les :

- jeudi 8 avril 2021 de 14h00 à 17h00
- vendredi 16 avril 2021 de 14h00 à 17h00
- mardi 27 avril 2021 de 15h00 à 18h00

Après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance à la sous-préfecture de Cognac, à la préfecture de la Charente (Bureau de l'Environnement) et à la mairie de LIGNIERES-SONNEVILLE, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La préfète de la Charente statuera sur cette demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus
Le dossier soumis à enquête ainsi que les documents relatifs à l'enquête seront publiés sur le site internet de la préfecture : www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques - Environnement, chasse, eau, risques - DUP ICPE IOTA/LIGNIERES-SONNEVILLE).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Le Maire de la commune de LIGNIERES-SONNEVILLE a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

A, Lignières-Sonneville le 30/04/24
Le Maire

Dominique NERCIER.





DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
LIGNIERES-SONNEVILLE

SCEA DOMAINE DE HAUTENEUVE

Par arrêté préfectoral du 15 mars 2021, est prescrite l'ouverture d'une enquête publique, d'une durée de 20 jours consécutifs, du jeudi 8 avril 2021 à 14h00 au mardi 27 avril 2021 à 18h00 (heure de clôture de l'enquête), relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SCEA DOMAINE DE HAUTENEUVE dont le siège social est au lieu-dit Domaine de Hauteneuve à LIGNIERES-SONNEVILLE, représentée par M. Antoine de PRACOMTAL, gérant, concernant l'extension des installations de vinification, de distillation et de stockage d'alcool de bouche qu'elle exploite à la même adresse.

Toute information complémentaire sur le dossier de demande peut être obtenue auprès de M. Antoine de PRACOMTAL, gérant au 05 45 80 50 04.

Le site relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 4755-2a de la nomenclature des installations classées.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier d'enquête, contenant notamment la décision de l'autorité environnementale, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de LIGNIERES-SONNEVILLE (siège de l'enquête), les lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 18h00 et le vendredi de 13h30 à 17h00, ainsi que sur le site de la préfecture www.charente.gouv.fr (rubrique politiques publiques - environnement, chasse, eau, risques - DUP ICPE IOTA - LIGNIERES-SONNEVILLE).

Un accès au dossier d'enquête publique est également possible sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les halls d'accueil de la préfecture de la Charente et de la sous-préfecture de Cognac, aux heures habituelles d'ouverture du public.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles ouverts à cet effet à la mairie de LIGNIERES-SONNEVILLE ou adresser toute correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de LIGNIERES-SONNEVILLE ou bien par courriel à l'adresse suivante pref-obs-ep-lignieres@charente.gouv.fr.

Celles-ci pourront être consultées sur le site de la préfecture www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques - Environnement, chasse, eau, risques - DUP ICPE IOTA - LIGNIERES-SONNEVILLE).

M. Patrice LAMANT (cadre dirigeant du secteur industriel à la retraite), désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de POITIERS, assurera des permanences à la mairie de LIGNIERES-SONNEVILLE les :

- jeudi 8 avril 2021 de 14h00 à 17h00
- vendredi 16 avril 2021 de 14h00 à 17h00
- mardi 27 avril 2021 de 15h00 à 18h00

Après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance à la sous-préfecture de Cognac, à la préfecture de la Charente (Bureau de l'Environnement) et à la mairie de LIGNIERES-SONNEVILLE, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La préfète de la Charente statuera sur cette demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus

Le dossier soumis à enquête ainsi que les documents relatifs à l'enquête seront publiés sur le site internet de la préfecture : www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques - Environnement, chasse, eau, risques - DUP ICPE IOTA/LIGNIERES-SONNEVILLE).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Le Maire a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

A. Cruteuil le 12.5.2021
la "pugilete" Le Maire

Michel FOUGERE

Maire de CRITEUIL LA MADELEINE



SOUS-PREFECTURE DE COGNAC

17 MAI 2021

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
LIGNIÈRES-SONNEVILLE**
Installations classées pour la protection de l'environnement
SCEA Domaine de Hauteneuve

Par arrêté préfectoral du 15 mars 2021, est prescrite l'ouverture d'une enquête publique, d'une durée de 20 jours consécutifs, du jeudi 8 avril 2021 à 14 heures au mardi 27 avril 2021 à 18 heures (heure de clôture de l'enquête), relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SCEA Domaine de Hauteneuve, dont le siège social est au lieu dit Domaine de Hauteneuve, à Lignières-Sonneville, représentée par M. Antoine de PRACONTAL, gérant, concernant l'extension des installations de vinification, de distillation et de stockage d'alcool de bouche, qu'elle exploite à la même adresse.

Toute information complémentaire sur le dossier de demande peut être obtenue auprès de M. Antoine de PRACONTAL, gérant, au 05 45 80 50 04.

Le site relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 4755-2a de la nomenclature des installations classées.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier d'enquête, contenant notamment la décision de l'autorité environnementale, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Lignières-Sonneville (siège de l'enquête), les lundi, mardi et jeudi de 13 h 30 à 18 h et le vendredi de 13 h 30 à 17 h, ainsi que sur le site de la préfecture www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques publiques - Environnement, chasse, eau, risques - DUP ICPE IOTA - Lignières-Sonneville).

Un accès au dossier d'enquête publique est également possible sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les halls d'accueil de la préfecture de la Charente et de la sous-préfecture de Cognac, aux heures habituelles d'ouverture du public.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles ouverts à cet effet à la mairie de Lignières-Sonneville ou adresser toute correspondance à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie de Lignières-Sonneville ou bien par courriel à l'adresse suivante : pref-obs-ep-lignieres@charente.gouv.fr

Celles-ci pourront être consultées sur le site de la préfecture www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques publiques - Environnement, chasse, eau, risques - DUP ICPE IOTA - Lignières-Sonneville).

M. Patrice LAMANT (cadre dirigeant du secteur industriel à la retraite), désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal administratif de Poitiers, assurera des permanences à la mairie de Lignières-Sonneville les :

- jeudi 8 avril 2021 de 14 h à 17 h ;
- vendredi 16 avril 2021 de 14 h à 17 h ;
- mardi 27 avril 2021 de 15 h à 18 h.

Après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance à la sous-préfecture de Cognac, à la préfecture de la Charente (bureau de l'environnement) et à la mairie de Lignières-Sonneville, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La préfète de la Charente statuera sur cette demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Le dossier soumis à enquête ainsi que les documents relatifs à l'enquête seront publiés sur le site Internet de la préfecture : www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques publiques - Environnement, chasse, eau, risques - DUP ICPE IOTA - Lignières-Sonneville).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, Sébastien LEPETIT.


**PREFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Charente

RAPPEL
AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
LIGNIÈRES-SONNEVILLE
Installations classées pour la protection de l'environnement
SCEA Domaine de Hauteneuve

Il est rappelé que par arrêté préfectoral du 15 mars 2021, est prescrite l'ouverture d'une enquête publique, d'une durée de 20 jours consécutifs, de jeudi 8 avril 2021 à 14h00 au mardi 27 avril 2021 à 18h00 (heure de clôture de l'enquête), relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SCEA Domaine de Hauteneuve dont le siège social est au lieu dit Domaine de Hauteneuve, à Lignières-Sonneville, représentée par M. Antoine de PRACONTAL, gérant, concernant l'extension des installations de vinification, de distillation et de stockage d'alcool de bouche qu'elle exploite à la même adresse.

Toute information complémentaire sur le dossier de demande peut être obtenue auprès de M. Antoine de PRACONTAL, gérant, au 05 45 80 50 04.

Le site relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 4755-2a de la nomenclature des installations classées.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier d'enquête, contenant notamment la décision de l'autorité environnementale, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Lignières-Sonneville (siège de l'enquête), les lundis, mardis et jeudis de 13 h 30 à 18 heures et le vendredi de 13 h 30 à 17 heures, ainsi que sur le site de la préfecture www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques publiques - Environnement, chasse, eau, risques - DUP ICPE IOTA- LIGNIÈRES-SONNEVILLE).

Un accès au dossier d'enquête publique est également possible sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les halls d'accueil de la préfecture de la Charente et de la sous-préfecture de Cognac, aux heures habituelles d'ouverture du public.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles ouverts à cet effet à la mairie de Lignières-Sonneville ou adresser toute correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Lignières-Sonneville ou bien par courriel à l'adresse suivante : pref-obs-ep-lignieres@charente.gouv.fr

Celles-ci pourront être consultées sur le site de la préfecture www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques publiques - Environnement, chasse, eau, risques - DUP ICPE IOTA - LIGNIÈRES-SONNEVILLE).

M. Patrice LAMANT (cadre dirigeant du secteur industriel à la retraite), désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Poitiers, assurera des permanences à la mairie de Lignières-Sonneville les :

jeudi 8 avril 2021 de 14 h à 17 h,

vendredi 16 avril 2021 de 14 h à 17 h,

mardi 27 avril 2021 de 15 h à 18 h.

Après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance à la sous-préfecture de Cognac, à la préfecture de la Charente (bureau de l'Environnement) et à la mairie de Lignières-Sonneville, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La préfète de la Charente statuera sur cette demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Le dossier soumis à enquête ainsi que les documents relatifs à l'enquête seront publiés sur le site Internet de la préfecture : www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques publiques - Environnement, chasse, eau, risques - DUP ICPE IOTA/LIGNIÈRES-SONNEVILLE).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès l'ouverture de l'enquête publique.